

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du LUNDI 5 JUILLET 2021 à 18h00**

Date de convocation : 21 juin 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_174</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>63</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>63</b>
Pour :	63
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE : JANSANA Jean-Marc**

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALVET Jean-Claude ; CHALULEAU Jean-Paul ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** PENET Yves ; HERAS Guillaume ; MALQUIER Bertrand

**EXCUSES :** ABED Yamina ; ALVAREZ Martine ; BASTIE Yves ; BOTHOREL Anouk ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; COURREGES Jean-Pierre ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; RIO Jean-Louis ; RIVEL Jean-Luc

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ALDEBERT Didier (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; BELART Xavier (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; HERAS Guillaume (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; LAPALU Christian (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021\_159 et C2021\_160) ; PENET Yves (jusqu'à la délibération C2021\_140) ; PY Michel (délibérations C2021\_159 et C2021\_160)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CODORNIU Didier ; COUSIN Sylvie ; FAURAN Jean-Paul ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; TUBAU Marcel ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ALDEBERT Didier (jusqu'à la délibération C2021\_158 et à partir de la délibération C2021\_161) ; ALVAREZ Jean-Michel (jusqu'à la délibération C2021\_158 et à partir de la délibération C2021\_161) ; BELART Xavier (jusqu'à la délibération C2021\_158 et à partir de la délibération C2021\_161) ; LAPALU Christian (jusqu'à la délibération C2021\_158 et à partir de la délibération C2021\_161) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2021\_158 et à partir de la délibération C2021\_161)

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement**

**OBJET : HABITAT – Action Cœur de Ville – Signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne**

Narbonne, comme 221 autres communes en France, est engagée dans le programme national Action Cœur de Ville, en vue de redynamiser son territoire à travers un plan d'actions transversales.

## N°C2021\_174 (2)

Dans ce cadre, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créée par arrêté préfectoral le 10 janvier 2020. L'ORT prévoit notamment qu'une action publique volontariste soit menée sur des îlots stratégiques du cœur de ville, en vue de leur restructuration - rénovation pour ceux situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ou de leur démolition – reconstruction. C'est notamment le cas des îlots « Toulouse », « Courtès », et « Dupleix ».

En parallèle, la veille et l'action foncière, le cas échéant, sur des îlots indéterminés à ce stade, nécessite pour la Commune de Narbonne et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, de se doter des ressources humaines, techniques et financières adaptées, que l'EPF d'Occitanie pourra en partie lui apporter.

Pour répondre à ces besoins, la Commune a saisi l'EPF d'Occitanie par courrier du Maire en date du 19 octobre 2020.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La présente convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

La présente convention est conclue pour une durée **de cinq ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Dans le cadre de la présente convention pré-opérationnelle, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire sis sur la commune de Narbonne dont le périmètre figure en annexe 1 de la présente convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 400 000 €.

## N°C2021\_174 (3)

L'EPCI s'engage :

- à assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à intégrer dans sa programmation une intervention financière précisée dans le cadre de son règlement d'intervention pour la réalisation de logements locatifs sociaux et à veiller, auprès de l'Etat, à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- à apporter son appui à la commune pour relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme.

**Considérant** l'intervention du Grand Narbonne sur ce dispositif, au titre de sa compétence Habitat,

### **A l'unanimité, le Conseil décide :**

- D'approuver les termes de la convention ORT de partenariat tripartite entre l'EPF, la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne, telle que ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention tripartite EPF – Ville de Narbonne – Le Grand Narbonne

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 16/7/2021  
et de sa publication  
le : 16/7/2021**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

